

## 1. Intitulé du certificat

**« Réaliser l'entretien complet du véhicule » (MECENTAUTO2) associé au métier de mécanicien d'entretien des voitures particulières**

<sup>(1)</sup> dans la langue d'origine

## 2. Traduction de l'intitulé du certificat

**"Het volledige auto-onderhoud uitvoeren" (MECENTAUTO2) verbonden met de functie van onderhoudstechnicus voor passagiersvoertuigen**

**„Durchführen der Komplettwartung des Fahrzeugs“ (MECENTAUTO2), der Tätigkeit des Kfz-Wartungsmechanikers zugeordnet**

**"Performing complete vehicle servicing" (MECENTAUTO2) associated with the job of maintenance mechanic for passenger vehicles**

<sup>(1)</sup> Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

## 3. Éléments de compétences acquis

Le titulaire de l'attestation de compétences est capable de :

- Préparer le poste de travail
  - Préparer l'outillage
  - Identifier le véhicule
  - Recueillir et exploiter les données techniques
  - Protéger le véhicule
  - Prendre connaissance des différentes tâches reprises dans la fiche de travail
  - Lever le véhicule
- Contrôler et régler les organes, ensembles et sous-ensembles électriques, électroniques, mécaniques et hydrauliques d'un véhicule (en ce compris les pneus) dans le cadre des opérations d'entretien
  - Vérifier le fonctionnement du véhicule (en ce compris les systèmes embarqués)
  - Effectuer les mises à jour à l'aide de l'appareil de diagnostic
  - Effectuer les mesures requises
  - Comparer les mesures aux données techniques
  - Contrôler l'état et le degré d'usure des composants du véhicule (en ce compris les pneus)
  - Régler les organes, ensembles et sous-ensembles (ex. les feux, le niveau de pollution, le parallélisme, etc.)
  - Préparer le véhicule pour le contrôle technique
  - Contrôler le fonctionnement de l'installation de climatisation
  - Compléter la fiche de travail et transmettre l'information
- Remplacer les organes, ensembles et sous-ensembles électriques, électroniques, mécaniques et hydrauliques d'un véhicule dans le cadre des opérations d'entretien
  - Vidanger et remplacer les liquides de frein et de refroidissement
  - Vider et remplacer le frigorigène de l'installation de climatisation
  - Remplacer les pièces d'usure courantes (ex. échappement, amortisseur, frein, batterie, etc.)
  - Remplacer la courroie de distribution et caler la distribution
  - Compléter la fiche de travail et transmettre l'information
- Préparer le véhicule pour le client
  - Contrôler l'état de propreté du véhicule
  - Initialiser la configuration des éléments (radio, siège, rétro)
  - Compléter le carnet d'entretien et apposer la vignette
  - Formaliser les remarques à l'attention du client
  - Faire un essai sur route

#### 4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène et de protection de l'environnement, le mécanicien d'entretien des voitures particulières et véhicules utilitaires légers (< 3,5 T) procède aux entretiens des voitures particulières et véhicules utilitaires légers. Cela comprend le contrôle de l'état, du fonctionnement et du degré d'usure des composants mécaniques, électriques, électroniques et hydrauliques du véhicule et le remplacement si nécessaire des consommables et des pièces d'usure courantes à partir des données des constructeurs, du règlement technique ou des instructions du supérieur hiérarchique. Il peut également être appelé à monter des accessoires simples et à effectuer des petites réparations courantes. Selon le mode d'organisation et le contexte de travail dans l'entreprise, il peut être spécialisé sur un type d'intervention ou sur une marque.

(1) Rubrique facultative

#### (1) Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

Version Octobre 2010

#### 5. Base officielle du certificat

<b>Nom et statut de l'organisme certificateur</b>  Consortium de la validation des compétences, service public. Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Belgique 00-32-2- 371.74.40 <a href="http://www.validationdescompetences.be">www.validationdescompetences.be</a>	<b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat</b>  Les gouvernements de la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale
<b>Niveau (national ou international) du certificat</b>	<b>Système de notation / conditions d'octroi</b>  <b>Evaluation binaire OK / NOK</b>
<b>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation</b> §4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions. Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.	<b>Accords internationaux</b> Néant
<b>Base légale</b> Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (24 juillet 2003)	

**6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnu**

<b>Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)</b>	<b>Part du volume total de l'enseignement / formation (%)</b>	<b>Durée (heures/semaines/mois/années)</b>
École/centre de formation		
Apprentissage en contexte professionnel		
Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)	100 %	Durée de l'épreuve : <b>4 h 30</b>
<b>Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat</b>		
<b>Niveau d'entrée requis</b>		
<b>Information complémentaire</b>		
<a href="http://www.validationdescompetences.be">www.validationdescompetences.be</a>		
<a href="http://www.europass.cedefop.europa.eu">www.europass.cedefop.europa.eu</a>		